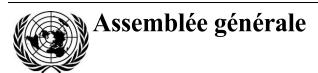
Nations Unies A/C.6/74/L.3



Distr. limitée 14 octobre 2019 Français

Original: anglais

Soixante-quatorzième session Sixième Commission Point 172 de l'ordre du jour Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Afrique du Sud, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Gabon, Luxembourg, Suède et Turquie : projet de résolution

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale des employeurs,

- 1. Décide d'inviter l'Organisation internationale des employeurs à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
- 2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.



